



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 29 mars 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 22 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, David Le Doussal, Gérard Jambou, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly

#### Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Danièle Kha  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot (à partir de 20h40)  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

## **26. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A UNE CONSULTATION**

### Exposé :

Les agents, titulaires et contractuels, bénéficient de **droits en cas d'absence pour raisons de santé**: congés maladie, congés maternité/paternité/adoption, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle...

Le contrat d'assurance contracté par la Ville de Quimperlé et couvrant ces risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Finistère met à disposition des communes et établissements publics du département un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires. Le contrat, qui représente aujourd'hui 120 communes et établissements publics du département, arrive également à échéance le 31 décembre 2017: le Centre de Gestion va le remettre en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché public.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, la Ville de Quimperlé a l'opportunité de se joindre à la démarche groupée de consultation. A l'issue de la procédure, elle sera informée des résultats et des avantages relatifs au contrat retenu. Il sera alors proposé de rejoindre le contrat-groupe tout en gardant la possibilité de ne pas y adhérer, si les conditions obtenues ne convenaient pas.

### Proposition :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'opportunité pour la Ville de Quimperlé de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, et qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus il procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative
- de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- de préciser que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité, paternité, adoption.
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- de préciser que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.
  - de préciser que la convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
    - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
    - Régime du contrat : capitalisation.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 17 mars 2017

**Décision : après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**



Pour expédition conforme  
**Le MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ.**